

AR Prefecture

006-210601316-20230317-D2023_07-DE
Re
Département des alpes maritimes



Commune de Sallagriffon
(06910)

Extrait du registre des **Délibérations du conseil Municipal**
De SALLAGRIFFON

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars à 17h15

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire

Présents : BONNARD Florence, JUBEAUX Sébastien, POU Jean-Pierre

Absent(s) : FERRARO Noël donne procuration à JJ BAYONNE, CONSTANT Yvan

Secrétaire de Séance : Florence BONNARD

Nombre de conseillers	06
Présents	04
Votants	05

Date de la convocation et affichage : 10/03/2023

Délibération D2023-07

Objet : acquisition d'un broyeur

Le Maire expose que dans le cadre des obligations légales de débroussaillage, l'employé communal est amené à faire beaucoup de coupe de bois.

Afin de réduire le volume des déchets végétaux, il propose l'acquisition d'un broyeur

Il demande aux conseillers s'ils acceptent l'achat pour un montant de 3 500 .00 € maximum et s'ils l'autorisent à faire les démarches nécessaires pour cette acquisition

Le Conseil Municipal, ouï son Maire, et après en avoir délibéré :

- **accepte** l'acquisition d'un broyeur pour un montant maximum de 3 500. 00€
- **autorise** le maire à faire les démarches nécessaires pour cette acquisition

VOTES :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

Jean-Jacques BAYONNE

Le Maire